



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/10/78
8 janvier 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Serbie*

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/3/L.10; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 56	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 11	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	12 – 56	6
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS	57 – 59	18
<u>Annexe</u>		
Composition of the delegation.....		23

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa troisième session du 1^{er} au 15 décembre 2008. L'examen concernant la Serbie a eu lieu à la 10^e séance, le 5 décembre 2008. La délégation serbe était dirigée par M. Svetozar Čiplić, Ministre des droits de l'homme et des minorités. À sa séance tenue le 10 décembre 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.
2. Le 8 septembre 2008, afin de faciliter l'examen de la Serbie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Ukraine, Pakistan et Ghana.
3. Conformément aux dispositions du paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1, les documents diffusés en vue de l'examen concernant la Serbie étaient les suivants:
 - a) Un rapport national/exposé écrit, présenté en application du paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/3/SRB/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), en application du paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/3/SRB/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH, en application du paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/3/SRB/3).
4. Une liste de questions, préparées à l'avance par la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède a été transmise à la Serbie par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. M. Svetozar Čiplić, Ministre des droits de l'homme et des minorités, a présenté le rapport national de la Serbie. Il a noté qu'en tant que successeur de la République fédérale socialiste de Yougoslavie, de la République fédérale de Yougoslavie et de la Serbie-et-Monténégro, la Serbie était restée partie à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par les États qui l'avaient précédée. Il a fait le point sur les efforts engagés pour faire rapport aux organes conventionnels et a indiqué que la Serbie avait reconnu que les organes conventionnels étaient habilités à examiner des communications individuelles. Il a souligné que la Serbie soutenait pleinement les travaux des procédures spéciales du Conseil et était disposée à coopérer avec les titulaires de mandat, comme en témoignait l'invitation permanente qu'elle avait adressée à toutes les procédures thématiques le 11 octobre 2005. La nouvelle Constitution serbe, dont la deuxième partie était entièrement consacrée aux droits de l'homme et des minorités, avait été promulguée en novembre 2006. La Serbie interdisait toute discrimination, directe ou indirecte, quel qu'en soit le fondement. En outre, la Constitution réglementait plus précisément l'égalité entre hommes et femmes et, à cet effet, des mécanismes institutionnels avaient été mis en place à différents niveaux de gouvernement. Les dispositions de plusieurs lois prévoyaient des modalités et mécanismes permettant d'agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Le représentant de la Serbie

a souligné que, conformément à la Constitution, l'intégrité physique et mentale était inviolable et nul ne devait être soumis à la torture. La Constitution avait institué au niveau national un Défenseur civique (médiateur) qui était une autorité publique indépendante chargée de protéger les droits des citoyens et de surveiller les travaux des organes administratifs. Le médiateur avait été nommé en juin 2007 et ses quatre adjoints, en charge de la protection des personnes privées de liberté, de l'égalité entre hommes et femmes, des droits des personnes handicapées, des droits de l'enfant et des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, avaient été nommés en octobre 2008.

6. En ce qui concernait la situation des droits de l'homme dans la province autonome du Kosovo-Metohija, le Gouvernement ne pouvait pas mettre en œuvre les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme car l'administration de la province avait été entièrement confiée à la Mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) en juin 1999 par la résolution 1244 (1999). Pour avoir une idée de la mise en œuvre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme sur l'ensemble de son territoire, la Serbie avait demandé aux organes conventionnels compétents, à l'occasion de la présentation de ses rapports initiaux, d'examiner la mise en œuvre au Kosovo-Metohija des instruments internationaux en question. Dans ce contexte, elle avait demandé à la MINUK de lui communiquer les renseignements nécessaires à l'élaboration de son rapport en vue de l'Examen périodique universel, mais n'avait malheureusement reçu aucune information. Néanmoins, la délégation était prête à apporter des informations sur la situation des droits de l'homme au Kosovo-Metohija en se fondant sur les données disponibles. Cette situation était particulièrement préoccupante en raison du manque de respect pour les droits de l'homme en général, en particulier ceux des communautés non albanaises. Pour plus de 200 000 personnes déplacées du Kosovo-Metohija et résidant dans d'autres parties du territoire de l'État, même les conditions élémentaires d'un retour durable n'avaient pas été mises en place. Par conséquent, les déclarations de la MINUK selon lesquelles 85 % des retours étaient durables devaient être appréciées au regard du nombre réel de rapatriés, qui était faible au point d'être inquiétant, à savoir quasi nul. Le représentant de la Serbie a souligné qu'outre ce grand nombre de personnes déplacées, le pays comptait près de 100 000 réfugiés qui avaient ce statut depuis plus de dix ans et 200 000 réfugiés qui avaient acquis la nationalité serbe, première étape de leur intégration locale. Les réfugiés et les anciens réfugiés avaient eu des difficultés à exercer leurs droits acquis dans leur pays d'origine. La Serbie était fermement résolue à traiter la question des réfugiés au niveau régional, en mettant en œuvre la Déclaration de Sarajevo. En juillet 2008, le Ministère des droits de l'homme et des minorités avait été créé, ouvrant ainsi la voie au renforcement de la protection institutionnelle des droits individuels et collectifs. Les propositions de la société civile avaient donc été prises en compte. En tant qu'État multinational, la Serbie attachait une grande attention à la protection des droits des minorités. Notant que le pays avait pris en 2008 la présidence de la Décennie pour l'intégration des Roms, le représentant de la Serbie a ajouté que, la même année, de nombreuses activités avaient déjà été engagées dans ce domaine, en collaboration avec des organisations internationales et non gouvernementales et avec les États participant à la Décennie. Il a souligné que le Gouvernement, conscient de tous les problèmes dont il avait hérités et des défis à relever, était toujours résolu à faire progresser le processus de démocratisation, à respecter les obligations internationales qui lui incombait et à atteindre les normes les plus élevées dans le domaine des droits de l'homme.

7. Répondant à certaines questions reçues à l'avance, la Serbie a confirmé que son rapport avait été communiqué à des organisations non gouvernementales (ONG) pour observations et

suggestions, qui avaient été prises en considération lors de l'élaboration de la version finale. Elle a indiqué avoir mis en place un médiateur à trois niveaux de gouvernement et un Commissaire à l'information d'intérêt public, ces postes étant financés par le budget national. La création d'un mécanisme national de prévention, conforme au Protocole facultatif à la Convention contre la torture, était en cours. En ce qui concerne l'état de droit et le pouvoir judiciaire, la Constitution disposait que le système de gouvernement était fondé sur la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, dont les relations reposaient sur l'équilibre des pouvoirs. Les traités internationaux ratifiés et les règles généralement acceptées du droit international faisaient partie intégrante du système juridique de l'État et l'emportaient sur les lois nationales.

8. La Serbie a souligné qu'elle avait ratifié toutes les conventions internationales contre la corruption et harmonisé sa législation en conséquence, en particulier le Code pénal. Elle prenait part au projet pilote de l'ONU visant à lutter contre la corruption. En outre, le tribunal de district de Belgrade avait poursuivi plusieurs juges et procureurs accusés de corruption et de criminalité organisée. La Serbie a indiqué que des ONG avaient été actives dans le domaine de la justice de transition et de la responsabilité pour crimes de guerre. La politique de l'État visant à faire participer des représentants de la société civile à l'élaboration de projets de lois dans des domaines les intéressant particulièrement et à la réforme du système judiciaire était une avancée décisive. La coopération entre les défenseurs des droits de l'homme et des organismes gouvernementaux serait institutionnalisée par la signature d'un mémorandum sur la coopération avant la fin de 2008. L'interdiction de la discrimination à l'égard de personnes à raison de leur orientation sexuelle serait réglemantée par la loi contre la discrimination en cours d'élaboration.

9. En ce qui concernait la protection des enfants de détenus/prisonniers, les services sociaux avaient pris des mesures de protection appropriées dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Au sujet de la violence familiale, le droit de la famille prévoyait des mesures permettant de séparer un conjoint violent de sa famille et/ou de lui interdire de voir sa famille. Les victimes de violence avaient accès à des foyers et aux services sociaux vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Un protocole général pour la protection des enfants contre les mauvais traitements et la négligence, qui régissait la coopération intersectorielle dans les procédures d'aide et de soutien, avait été adopté. La Serbie a indiqué être parvenue à mieux intégrer les enfants roms dans le système éducatif en prenant des mesures de discrimination positive mises en œuvre dans les activités coordonnées par le Conseil national des Roms et les auxiliaires scolaires roms en vue d'intégrer les enfants dans le système éducatif et de prévenir l'abandon scolaire, et en adoptant de nouveaux instruments permettant de tester les capacités des enfants en vue de les scolariser dans l'enseignement primaire et en mettant en place un enseignement primaire fonctionnel pour les adultes roms. Les mesures correctives visant à inscrire les Roms dans l'enseignement secondaire s'étaient traduites par une augmentation du nombre d'élèves inscrits (2,5 fois plus élevé en 2008 qu'en 2005). Les enfants ayant des besoins spéciaux (handicapés) avaient été intégrés dans le système éducatif grâce à l'organisation de cours dans des établissements spécialisés aux programmes adaptés.

10. La Serbie ne demande qu'à continuer de travailler avec acharnement pour garantir des solutions durables aux réfugiés et améliorer les moyens de subsistance des personnes déplacées. Selon les estimations, plus de 180 millions d'euros seraient nécessaires pour résoudre les problèmes des réfugiés, ce pourquoi la Serbie avait toujours besoin de l'aide de la communauté internationale. Elle avait conscience que les difficultés pour obtenir certains documents avaient

constitué un obstacle majeur aux droits des personnes déplacées. Dans ce contexte, des amendements à la législation sur les registres et la résidence permanente et temporaire avaient été élaborés ainsi qu'un projet de loi sur la personnalité juridique. Pour faciliter le processus d'obtention des documents, la Serbie avait adopté un règlement exemptant les personnes déplacées de 70 % des frais administratifs exigés pour la délivrance de documents. Elle était déterminée à s'acquitter des obligations qui lui incombait en vertu des accords de réadmission et avait établi une stratégie de réintégration des personnes retournées chez elles, qui devait être adoptée en 2009. Cependant, compte tenu des difficultés économiques actuelles, elle n'avait pas les capacités et les moyens nécessaires pour faire face aux exigences de la réintégration durable.

11. En 2004, le Gouvernement avait créé un Conseil de lutte contre la traite des êtres humains. La même année, un service de coordination de la protection des victimes de la traite avait été mis en place la même année en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et une stratégie de lutte contre la traite avait été adoptée en 2006. Des modifications étaient actuellement portées au Code pénal afin d'y introduire des politiques répressives plus sévères, notamment pour l'infraction de traite.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

12. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 41 délégations, dont plusieurs ont félicité la Serbie de la qualité de son exposé et de son rapport national, élaboré en large consultation avec la société civile. La création du Ministère des droits de l'homme et des minorités a été remarquée parmi les faits nouveaux sur le plan institutionnel.

13. Tout en notant que la Serbie était partie aux principaux traités relatifs aux droits de l'homme, le Chili lui a recommandé d'envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans les meilleurs délais. Nonobstant les mesures positives visant à lutter contre la discrimination et le racisme, certaines informations montraient que les minorités continuaient de souffrir, en particulier les Roms. Le Chili a recommandé à la Serbie d'adopter des mesures pour garantir que les minorités puissent effectivement jouir de tous leurs droits. Il lui a également recommandé de lutter avec détermination, dans le cadre de la législation, contre les groupes néo-nazis et autres qui promeuvent la haine raciale et la violence. Il s'est enquis de la stratégie de lutte contre la violence au sein de la famille pour 2008-2012 et des mesures prises pour donner effet à la recommandation faite par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui a invité la Serbie à adopter des mesures globales pour réprimer la violence contre les femmes. Il s'est également enquis des mesures prises pour protéger les journalistes qui avaient été victimes d'agression, d'intimidation et de harcèlement, et pour identifier et poursuivre les responsables de ces actes.

14. La France a félicité la Serbie des progrès qu'elle avait faits dans le domaine des droits de l'homme, en particulier de l'adoption de la Constitution de 2006 qui consacrait des droits fondamentaux et des avancées décisives dans le renforcement de la démocratie. Alors que la Constitution interdisait toutes les formes de discrimination, la discrimination à l'égard des femmes et à l'égard de personnes à raison de leur orientation sexuelle n'avaient pas disparu. La France a demandé à la Serbie quelles mesures celle-ci entendait prendre pour lutter contre ces formes de discrimination. En ce qui concerne la dégradation de la situation des défenseurs des droits de l'homme travaillant sur des questions sensibles, elle lui a recommandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces personnes et de veiller à ce qu'elles

travaillent dans un environnement favorable. La lutte contre l'impunité s'était améliorée mais il fallait encore faire des efforts dans ce domaine. La France a recommandé à la Serbie de prendre des mesures pour que les allégations de violations des droits de l'homme portées à la connaissance des autorités fassent systématiquement l'objet d'une enquête et que les responsables soient punis en conséquence. L'arrestation de Radovan Karadzic en 2008 et les poursuites engagées contre lui par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité témoignaient de l'engagement du Gouvernement à ce sujet et la France a recommandé à celui-ci de continuer sur cette voie et de ne rien négliger pour assurer la pleine coopération avec le Tribunal.

15. Tout en relevant que plusieurs institutions chargées de la protection des droits de l'homme avaient été créées, la Croatie a noté l'écart qui existait entre la théorie et la pratique, c'est-à-dire entre les instruments internationaux adoptés et leur mise en œuvre dans la vie quotidienne. Elle a donc appelé les autorités compétentes à prendre toutes les dispositions nécessaires pour adopter la loi sur l'égalité entre les sexes et à mettre en œuvre les décisions et recommandations des différents organes conventionnels. Elle a également recommandé à la Serbie de lutter contre le climat d'impunité en ce qui concerne les agressions à caractère raciste commises sur des membres de minorités et de faire en sorte que les auteurs de ces actes fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites et de sanctions efficaces. Elle a affirmé qu'il y avait violation continue par la Serbie des obligations qui lui incombaient en vertu du statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie car les autorités n'avaient pas capturé et arrêté le principal inculpé de crimes de guerre, Ratko Mladic.

16. La Turquie a noté que le discours volontariste fait par la Serbie en avril 2008 à l'occasion de l'annonce de sa candidature au Conseil des droits de l'homme témoignait de sa détermination à réaliser pleinement tous les droits de l'homme et l'a encouragée à atteindre pleinement les objectifs qu'elle avait cités. En ce qui concerne l'égalité entre les sexes, elle a demandé un complément d'informations sur la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a également souhaité avoir des renseignements sur le mandat et le fonctionnement du Conseil pour les minorités nationales et sur la mise en œuvre des règlements relatifs à la discrimination positive.

17. L'Algérie a rappelé que la Serbie et l'Algérie sont attachées aux idéaux de liberté, de paix et de justice et aux principes du droit international qui sont le seul moyen de préserver la stabilité internationale. Elle a salué, en particulier, la détermination de l'État en matière de prévention de l'islamophobie, compte tenu de ses conséquences néfastes, et le fait qu'il ait renvoyé Radovan Karadzic devant la justice. Elle a souhaité avoir davantage d'informations sur la mise en œuvre des recommandations faites par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en vue d'assurer l'accès universel aux soins de santé primaires, notamment en étendant le système d'assurance obligatoire à tous, y compris les réfugiés, les personnes déplacées et les Roms, et sur la suite donnée à la recommandation du Comité des droits de l'homme tendant à assurer un accès plein et effectif aux services sociaux. Elle a noté que l'adoption d'une loi spécifique sur la discrimination faisait partie des priorités de l'État. Elle lui a recommandé de prendre des mesures appropriées pour réaliser les objectifs énoncés aux paragraphes 119 et 120 de son rapport national, en particulier de ratifier divers instruments internationaux, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

18. L'Italie s'est inquiétée de ce que plusieurs ONG avaient signalé des niveaux élevés de violence familiale contre les femmes et les enfants et a recommandé à la Serbie de prendre toutes les mesures appropriées dans les domaines de la législation, de la mise en œuvre et de la sensibilisation afin de s'attaquer à ces problèmes. Elle a noté que l'application de la loi de 2006 sur les églises et les organisations religieuses donnait lieu à un nombre important de plaintes déposées par des communautés religieuses «non traditionnelles», qui n'avaient pas été reconnues officiellement et étaient donc privées de tout statut juridique. Elle a recommandé à la Serbie de prendre des mesures appropriées pour garantir la protection et la promotion de la liberté religieuse, notamment en adoptant des textes relatifs à la reconnaissance de toutes les églises et communautés religieuses. Tout en se félicitant de l'adoption d'une stratégie visant à améliorer la situation des personnes handicapées, l'Italie a noté que le cadre législatif était incomplet et que les ressources allouées à ce secteur étaient insuffisantes. Elle a recommandé l'adoption d'une nouvelle législation antidiscrimination pour protéger les droits des personnes handicapées, notamment pour améliorer les conditions de vie dans les institutions et les établissements de santé mentale, et promouvoir leur intégration sociale.

19. La Finlande a pris acte de la volonté de l'État d'améliorer la situation des Roms, qui vivaient cependant toujours dans de mauvaises conditions et étaient victimes de discrimination dans plusieurs domaines, notamment l'éducation, la protection sociale, les soins de santé et l'emploi. Elle a souhaité obtenir davantage d'informations sur les mesures concrètes visant à améliorer cette situation et a recommandé au Gouvernement d'adopter et de mettre en œuvre une législation complète contre la discrimination et de s'engager à intégrer effectivement les Roms dans la société. Elle a fait part de ses préoccupations quant à la réalisation des droits des personnes handicapées et a recommandé au Gouvernement de prendre des mesures concrètes pour s'attaquer au taux élevé de chômage des personnes handicapées et prendre en considération les besoins spéciaux des enfants handicapés dans les écoles.

20. Le Royaume-Uni a félicité la Serbie de ses efforts et l'a encouragée à continuer de mettre sa législation en conformité avec les normes européennes relatives aux droits de l'homme. Tout en prenant acte de l'attachement du pays aux droits de l'homme, il a noté qu'il était nécessaire de modifier la législation nationale. Il a recommandé au Gouvernement de veiller à ce qu'une loi sur la bonne exécution de ses engagements en matière de droits de l'homme soit adoptée et appliquée le plus tôt possible. Tout en notant la nette amélioration de la coopération de l'État avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le représentant britannique a fait référence aux préoccupations exprimées à cet égard et a recommandé au Gouvernement de ne ménager aucun effort pour s'acquitter de ses obligations à l'égard du Tribunal et d'autres organes connexes. Le Royaume-Uni a également recommandé que le Commissaire à l'information d'intérêt public ait un plus large accès à l'information de façon à pouvoir déterminer si celle-ci devait être soustraite au public. Enfin, il a souligné que le Kosovo était indépendant et qu'il ne devait donc pas faire l'objet du présent examen.

21. La Grèce a souhaité avoir des précisions sur les mesures visant à assurer l'enregistrement des Roms et la délivrance de documents d'identité à ces personnes. Elle a recommandé au Gouvernement de prendre des mesures pour renforcer les fonctions du médiateur et de le charger, notamment, de surveiller et de promouvoir les droits de l'enfant. Elle a félicité la Serbie des efforts que celle-ci faisait pour traiter la question des réfugiés et des personnes déplacées et a noté avec satisfaction qu'une loi sur l'asile avait été adoptée en 2006. Elle a recommandé à la

Serbie de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer les conditions socioéconomiques des réfugiés et des personnes déplacées.

22. Les Pays-Bas ont félicité la Serbie pour le dynamisme de sa démocratie et la protection des minorités prévue par la Constitution de 2006. Se référant au paragraphe 27 du résumé des communications des autres parties prenantes, ils ont souhaité savoir comment la Serbie garantissait la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et l'indépendance de la presse et ont recommandé au Gouvernement d'adopter un plan national de protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes indépendants. Ils ont demandé à la Serbie de porter une attention particulière aux défenseurs des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres et lui ont recommandé d'inclure la protection de ces militants dans le plan national et d'appliquer les Principes de Jogjakarta en s'en inspirant pour élaborer de nouvelles politiques sur les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

23. Cuba a félicité la Serbie des efforts faits et des résultats obtenus dans le domaine des droits de l'homme. Elle a souligné que le rapport national recensait clairement les principaux problèmes et priorités dans ce domaine. Elle a félicité l'État des mesures spéciales adoptées en 2002 et de la loi approuvée en 2007 en vue d'améliorer l'accès des femmes aux postes politiques, des mesures nationales prises pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment la stratégie de réduction de la pauvreté, et de la stratégie nationale pour l'emploi. Le plan national d'action en faveur des enfants, adopté en 2004, était fondé sur les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et définissait la politique générale de la Serbie à l'égard des enfants et des jeunes pour la période allant jusqu'en 2015. Cuba a salué les efforts faits par l'État pour combattre la discrimination à l'égard des minorités nationales et promouvoir la tolérance et le dialogue interculturel entre les différents groupes ethniques, linguistiques et religieux. Elle a demandé s'il existait un programme spécifique visant à former les policiers au sujet des droits fondamentaux des groupes vulnérables, notamment les minorités, et si les membres de minorités nationales pouvaient intégrer les forces de police. Elle a recommandé à la Serbie de continuer à promouvoir l'égalité et la non-discrimination entre les minorités nationales vivant dans le pays et à poursuivre les mesures positives qu'elle prenait pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant et parvenir à la pleine émancipation des femmes.

24. La Pologne s'est félicitée que le plan national d'action en faveur des enfants ait été adopté mais a fait observer que comme l'avait relevé le Comité des droits de l'enfant en 2008, le pays ne s'était pas doté d'une stratégie nationale globale visant à prévenir la traite et l'exploitation sexuelle des enfants ni de programmes et services de réinsertion et de réadaptation destinés exclusivement aux enfants victimes. Elle a donc recommandé à la Serbie de mettre en œuvre une stratégie nationale globale visant à prévenir la traite et l'exploitation sexuelle des enfants et de veiller à ce que la législation et les procédures internes soient pleinement conformes aux normes énoncées par la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle l'a également priée de donner des précisions sur les mesures prises pour limiter l'ampleur de la corruption et lui a recommandé de renforcer sa politique de lutte contre ce fléau.

25. L'Allemagne a félicité la Serbie des progrès que celle-ci a faits ces dernières années dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et l'a encouragée à poursuivre ses efforts. Elle a demandé des précisions sur l'amélioration de la situation de la scolarisation des enfants roms et sur les mesures complémentaires que le Gouvernement

envisageait de prendre à cet égard. Elle a également demandé quelles mesures la Serbie avait prises pour faire en sorte que les groupes minoritaires ne fassent pas l'objet de discrimination en ce qui concerne la reconnaissance des diplômes universitaires ou des diplômes d'études secondaires. Elle a recommandé au Gouvernement de donner effet à la recommandation faite par la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme et de dénoncer avec plus de vigueur les agressions verbales et physiques visant des défenseurs des droits de l'homme.

26. La Roumanie a félicité la Serbie des efforts qu'elle a faits pour améliorer la situation des droits de l'homme et celle des groupes vulnérables. Elle lui a recommandé de veiller au bon fonctionnement de l'institution du médiateur, en particulier en ce qui concerne la protection des droits des membres de minorités nationales, et de garantir la protection de tous les citoyens de manière équilibrée et efficace. Elle s'est enquis de l'efficacité du fonctionnement de l'institution du médiateur, notamment au niveau local, et des cas de restrictions à la tenue de services religieux dans des langues minoritaires dans certaines parties du pays. Elle a recommandé à la Serbie de tenir compte, pour appliquer la loi sur les organisations religieuses, des avis et recommandations formulés par la Commission européenne pour la démocratie par le droit.

27. Le Mexique a pris note de la coopération entre la Serbie et le HCDH en vue de mettre en place des capacités nationales permettant de mieux protéger les droits de l'homme. Il a recommandé à la Serbie de renforcer les mesures prises pour élaborer des mécanismes concrets de lutte contre l'impunité, notamment en renforçant le système judiciaire. Il s'est félicité des efforts faits par l'État pour créer un cadre juridique et institutionnel et des programmes visant à prendre en considération les besoins des minorités nationales, en particulier les Roms, et à y répondre. Il a recommandé l'adoption d'une législation spécifique contre la discrimination. Il a également noté avec satisfaction que la Serbie avait la volonté manifeste de promouvoir les droits de l'homme en ratifiant divers instruments. À ce sujet, il l'a instamment priée d'envisager de ratifier la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant.

28. La Suède s'est dite préoccupée par la question de l'état de droit en Serbie et a rappelé que selon la nouvelle Constitution, le droit interne l'emportait sur le droit international. Elle a recommandé à la Serbie d'intensifier ses efforts pour lutter contre la corruption afin d'assurer l'indépendance, l'efficacité et la qualité du système judiciaire. Elle a noté avec intérêt qu'un mémorandum de coopération devait être conclu d'ici la fin de 2008 entre les défenseurs des droits de l'homme et des organismes publics. Elle a demandé des précisions sur la teneur de ce mémorandum et a recommandé à la Serbie d'adopter des mesures afin de garantir la pleine jouissance de la liberté d'expression et de promouvoir le travail des défenseurs des droits de l'homme.

29. L'Espagne a demandé si le Gouvernement avait l'intention d'améliorer la législation relative à l'égalité entre hommes et femmes. En ce qui concerne les personnes handicapées, elle a noté certains problèmes concernant l'intégration de ces personnes et a demandé si le Gouvernement envisageait d'améliorer sa législation en la matière et de signer la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a également demandé à la Serbie d'élargir ses projets concernant la promotion et la protection des communautés roms.

30. La Fédération de Russie a noté que la Serbie avait fait preuve d'ouverture lors des préparatifs en vue de l'examen. Elle lui a demandé d'indiquer quelles mesures avaient été prises pour engager des procédures judiciaires contre les crimes de guerre, si la législation prévoyait la possibilité de remplacer le service militaire par un service civil alternatif et ce qu'elle faisait pour intégrer les réfugiés.

31. L'Argentine a rappelé l'article 14 de la Constitution relatif aux droits des minorités nationales et a souhaité obtenir des statistiques sur les niveaux d'alphabétisation des enfants des minorités ethniques en Serbie.

32. La Suisse a noté les progrès accomplis par la Serbie et les problèmes auxquels elle faisait face. Elle lui a recommandé de continuer d'élaborer un système juridique conforme aux normes internationales, ce qui passait par le renforcement de la primauté du droit. En ce qui concerne la lutte contre l'impunité, elle lui a recommandé de prendre les mesures nécessaires pour que les criminels de guerre présumés soient traduits en justice et de parvenir à coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. En ce qui concerne les minorités, elle a recommandé au Gouvernement de redoubler d'efforts pour assurer une meilleure intégration de toutes les minorités ethniques. Elle a également recommandé à la Serbie de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liberté d'expression et la sécurité des hommes et des femmes qui continuaient de faire preuve d'un grand courage pour défendre et promouvoir les valeurs portées par le Conseil et était prête à poursuivre sa coopération dans ce domaine.

33. En réponse aux observations et questions des délégations, la Serbie a déclaré qu'il était justifié, du point de vue du droit international, que la situation des droits de l'homme au Kosovo-Metohija fasse partie de son rapport. Conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, le Kosovo-Metohija était placé sous administration provisoire de l'ONU. La Serbie a souligné que la résolution 1244 (1999) garantissait sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire. Il était important de rappeler les résultats obtenus par la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La Serbie n'avait aucun problème en suspens avec le Tribunal, notamment en ce qui concernait la présentation des documents. Les procureurs du Tribunal avaient déposé 26 requêtes en vue de consulter des documents de l'armée, des services de renseignement et des services judiciaires, et aucune n'avait été rejetée. Tous les témoins pour lesquels le Tribunal avait demandé qu'ils soient relevés de leur obligation de garder le secret en avaient été libérés, sans exception. Sur 46 personnes inculpées, 44 avaient été transférées à La Haye, dont de nombreux hauts fonctionnaires. La Serbie a également mentionné l'arrestation et l'extradition de l'ancien Président de la République Srpska, Radovan Karadzic, qui avait dissipé le soupçon que les autorités serbes protégeaient Karadzic et Mladic. En ce qui concerne la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, les forces de l'ordre s'efforçaient de découvrir les auteurs des menaces et des agressions et des auteurs d'agression sur des journalistes avaient déjà été poursuivis. Le projet de loi relatif aux conseils nationaux régirait le fonctionnement de ces mécanismes qui étaient en vigueur depuis 2002, ce qui assurerait l'autonomie des minorités. La Serbie avait l'intention d'adopter une série de lois contre la discrimination, notamment une loi-cadre. Dans le cadre de ce projet de loi, une attention particulière avait été accordée à l'égalité entre hommes et femmes et à la protection des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Des lois sur l'égalité des hommes et des femmes, l'interdiction du harcèlement moral et le droit de grève devraient être adoptées au premier semestre 2009. Entretemps, la Serbie avait déjà prévu des mécanismes institutionnels en faveur de l'égalité entre les sexes à différents niveaux. Le Parlement comptait

54 femmes, dont la Présidente, et le Gouvernement cinq femmes ministres, notamment à la justice et aux finances. Conformément à la loi électorale, les listes électorales devaient comprendre au moins 30 % de femmes. Il existait plus de 50 comités locaux chargés de l'égalité entre hommes et femmes. La Serbie avait adopté une loi sur la prévention de la discrimination à l'égard des personnes handicapées et une stratégie visant à améliorer la situation de ces personnes pour la période 2007-2015. Elle avait signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant et la procédure de ratification était en cours; la loi sur l'emploi et la réadaptation professionnelle des personnes handicapées et la stratégie visant à protéger les enfants contre la violence étaient en passe d'être adoptées. En 2005, la loi sur les soins de santé avait établi le droit des groupes vulnérables, notamment les Roms, aux soins de santé. De nombreux plans d'action et stratégies avaient été adoptés dans ce domaine, notamment la stratégie de réduction de la pauvreté, le plan national d'action en faveur des enfants, le plan d'action visant à améliorer la santé des Roms, le plan national de lutte contre la tuberculose et la stratégie pour l'amélioration de la santé des mineurs. Depuis 2006, le Ministère de la santé, en coopération avec des ONG roms, mettait en œuvre un plan de protection de la santé des Roms. Conformément à la Constitution, les objecteurs de conscience pouvaient faire leur service militaire sans être obligés de porter des armes. Le service civil pouvait être fait au sein de 1 730 institutions et organismes. Il durait neuf mois et était choisi par 49 % des conscrits.

34. L'Autriche a souligné que le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'étaient tous deux dits préoccupés par la discrimination généralisée à l'égard des Roms dans tous les domaines de la vie. Le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays avait noté que les problèmes d'obtention de documents étaient particulièrement aigus pour les Roms. L'Autriche a recommandé que les mesures visant à assurer l'enregistrement de tous les Roms en Serbie soient renforcées. Elle a également recommandé que, conformément à la recommandation récemment faite par Comité des droits de l'enfant, tous les châtiments corporels soient expressément interdits, y compris au sein de la famille. La Serbie a été invitée à donner des précisions sur les mesures qu'elle avait prises pour mettre fin, conformément à la recommandation faite par le Comité en 2008, aux pratiques qui pouvaient s'apparenter à des actes de torture ou à des mauvais traitements à l'égard d'enfants handicapés placés dans des institutions.

35. Le Brésil a félicité la Serbie d'avoir adopté une Constitution garantissant les droits fondamentaux de l'homme, ratifié de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme et adressé une invitation permanente aux procédures spéciales. Il a fait observer qu'il était important que la Serbie, en tant que pays multiethnique, accorde une attention particulière aux problèmes des minorités. Il a pris acte des progrès qu'elle avait réalisés dans le domaine des droits de l'homme, en particulier compte tenu des difficultés qui se posaient dans une situation d'après conflit. Il lui a recommandé d'envisager de mettre en place des stratégies de réduction de la pauvreté dont les groupes minoritaires pourraient tirer de grands bénéfices, d'atteindre les objectifs relatifs aux droits de l'homme fixés par le Conseil dans sa résolution 9/12 et d'envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

36. La Norvège a pris note avec satisfaction de la coopération de l'État avec la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme au cours de sa visite en 2007. Dans son rapport, la Représentante avait pris acte de plusieurs faits nouveaux positifs mais s'était également dite préoccupée par les agressions verbales et physiques commises contre des défenseurs des droits de l'homme. Conformément aux recommandations formulées dans ce rapport, la Norvège a recommandé au Gouvernement de dénoncer ces agressions avec force et aux autorités publiques de renforcer la légitimité des défenseurs des droits de l'homme en faisant des déclarations de soutien lorsque des agressions étaient commises. Elle a également recommandé au Gouvernement de mener des enquêtes et de prendre des mesures appropriées lorsque des agressions contre des défenseurs des droits de l'homme étaient signalées. À la suite des recommandations faites par la Représentante, la Norvège a recommandé l'adoption d'un plan national relatif aux droits de l'homme, ou d'une stratégie, comprenant des mesures spécifiques visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme et leurs activités, y compris les défenseurs en situation de vulnérabilité, notamment les femmes ou ceux qui défendent les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

37. Le Danemark s'est félicité de l'évolution positive dans le domaine des droits de l'homme, notamment de la nouvelle Constitution, de l'amélioration de la situation des minorités et des progrès faits dans la protection des droits civils et politiques. Il a cependant noté que des cas de torture, dont étaient victimes en particulier des Roms et des personnes handicapées, continuaient de se produire. Il a recommandé à la Serbie de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les actes de torture et lui a recommandé, dans le cadre de ces efforts, d'accélérer le processus de mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et de concevoir un mécanisme national de prévention, en consultation avec la société civile.

38. Le Canada a noté les préoccupations exprimées par le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels au sujet de la discrimination dont étaient victimes les minorités, en particulier les Roms, et a recommandé à la Serbie d'adopter une loi-cadre de lutte contre la discrimination pour faire en sorte que les minorités, notamment les Roms, soient traitées sans discrimination dans tous les domaines de leur vie, y compris l'accès aux soins de santé et à l'éducation. Il a également recommandé que les agressions racistes contre des minorités fassent l'objet d'une enquête et soient poursuivies et réprimées systématiquement, conformément à la loi. Prenant note des préoccupations exprimées en 2007 par le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, il a également recommandé à la Serbie de prendre des mesures pour garantir le plein respect de la liberté d'expression et de la liberté des médias et de créer un climat permettant aux journalistes de traiter de questions sensibles sans crainte de harcèlement ou de représailles. Il lui a en outre recommandé d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie globale visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme, y compris les défenseurs des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, et de veiller à ce que des enquêtes efficaces soient menées sur les allégations d'agression contre ces défenseurs. Tout en se félicitant de l'arrestation de Radovan Karadzic en 2008, le Canada a recommandé à la Serbie de poursuivre ses efforts pour rechercher et arrêter les principaux fugitifs accusés de crimes de guerre par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, à savoir l'ancien général bosno-serbe Ratko Mladic et l'ancien chef politique des Serbes de Croatie Goran Hadzic.

39. L'Inde a noté le grand nombre de lois et autres règlements ayant trait aux droits de l'homme et l'adhésion de la Serbie aux traités internationaux, et lui a demandé de faire part des premières données d'expérience sur la mise en place du Ministère des droits de l'homme et des

minorités. Elle l'a également félicitée d'avoir instauré des mécanismes de protection des droits de l'homme, notamment un médiateur, et a demandé à la délégation serbe en quoi cette institution différait d'une institution nationale des droits de l'homme. Elle a pris note avec satisfaction des priorités mentionnées à la fin du rapport de la Serbie.

40. La République de Corée a noté avec satisfaction que la Serbie affichait un bon bilan dans le domaine de la coopération avec les organes conventionnels et avait adressé une invitation permanente aux procédures spéciales. Elle a noté que des progrès avaient été faits dans plusieurs domaines, notamment ceux de la protection des personnes déplacées dans leur pays, de la lutte contre les disparités entre hommes et femmes et de la lutte contre la traite des personnes, et s'est félicitée en particulier du plan d'action visant à élargir l'accès des enfants roms à l'éducation. Parallèlement, elle a noté que certaines préoccupations subsistaient et a recommandé à la Serbie d'œuvrer en coopération avec la communauté internationale afin de continuer à améliorer la situation socioéconomique de la minorité rom. Elle a également rappelé qu'en 2008, le Comité des droits de l'enfant avait recommandé à la Serbie de redoubler d'efforts pour mettre en place un système permettant d'enregistrer tous les enfants nés sur son territoire, indépendamment de la nationalité et du statut des parents.

41. La Slovaquie a noté avec satisfaction que la Serbie était partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et avait reconnu que le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes étaient compétents pour examiner les communications individuelles. Elle lui a recommandé de renforcer le mécanisme national chargé de donner effet aux décisions prises par ces organes à l'issue de l'examen de communications individuelles. Soulignant que la Serbie avait adopté depuis 2002 un nombre impressionnant de lois relatives à la protection des droits de l'homme, la Slovaquie lui a recommandé d'informer le public, par des campagnes de sensibilisation, au sujet des textes et des mécanismes institutionnels en vigueur dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Elle lui a également recommandé de poursuivre ses efforts pour adopter dès que possible la loi contre la discrimination et la mettre en œuvre.

42. La Hongrie a noté avec satisfaction les nombreuses mesures prises pour améliorer la situation des Roms et a souhaité en savoir plus sur les résultats obtenus par les plans d'action adoptés en 2005 pour améliorer cette situation dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la santé. La Serbie a également été invitée à donner des précisions sur l'utilité de la Décennie pour l'intégration des Roms, programme régional destiné à améliorer la situation des Roms en Europe centrale et du Sud-Est. La Hongrie a en outre demandé des précisions sur les principaux objectifs stratégiques et les résultats du Ministère des droits de l'homme et des minorités, sur sa valeur ajoutée et sur l'exécution du programme de promotion du multiculturalisme et de la tolérance en Voïvodine. Elle a recommandé à la Serbie d'adopter une loi spécifique contre la discrimination.

43. L'Ukraine, en sa qualité de membre de la troïka, s'est félicitée de la transparence dont avait fait preuve la Serbie quant à la situation des droits de l'homme sur son territoire et de sa volonté de débattre de tous les problèmes au sein du Conseil. Elle s'est dite satisfaite par les mesures prises dans le domaine des droits de l'enfant, notamment l'adoption du plan national d'action en faveur des enfants. Elle a cependant souhaité savoir si des mesures avaient été prises afin de donner effet aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant en 2008

concernant l'interdiction des châtiments corporels au sein de la famille et les pratiques qui pouvaient s'apparenter à des actes de torture ou à des mauvais traitements à l'égard d'enfants handicapés placés dans des institutions. Elle a également souhaité en savoir plus sur les activités de sensibilisation aux droits de l'homme et sur les mesures prises pour garantir le droit au meilleur état de santé possible.

44. L'Azerbaïdjan a noté avec satisfaction que la Serbie avait pris des mesures pour améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain et avait ratifié presque tous les principaux traités relatifs aux droits de l'homme. Compte tenu du caractère multiethnique de l'État serbe, l'Azerbaïdjan s'est félicité en particulier de l'accent mis sur les droits des minorités et a souhaité en savoir plus sur le fonctionnement concret des conseils nationaux. La Serbie a également été priée de donner des précisions sur les problèmes auxquels elle faisait face et sur les résultats obtenus dans le domaine de la protection des droits des réfugiés et des personnes déplacées. L'Azerbaïdjan a également souhaité savoir si la Serbie envisageait d'adopter dans un avenir proche la loi sur l'égalité entre les sexes et le plan national d'action pour améliorer la situation des femmes. Enfin, il lui a recommandé d'élargir la compétence du médiateur à la surveillance des activités du Gouvernement et du ministère public afin de garantir la possibilité de remédier aux violations des droits de l'homme commises à tous les niveaux de l'administration publique.

45. Tout en se félicitant du cadre mis en place pour protéger les minorités, le Japon a souhaité être informé des problèmes qui subsistaient en ce qui concerne les personnes déplacées, y compris les Roms, et a recommandé à la Serbie de présenter son rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dans les meilleurs délais. Il lui a demandé de préciser ce qu'elle entendait faire pour traiter le problème du recours excessif à la force par la police au cours de l'instruction. Enfin, tout en notant avec satisfaction que la Serbie avait coopéré avec le Tribunal pénal international, en particulier à l'occasion de l'extradition de Radovan Karadzic, le Japon l'a encouragée à poursuivre cette coopération, en vue notamment d'arrêter d'autres inculpés.

46. L'Irlande s'est félicitée de ce que la Constitution garantissait la liberté de pensée et d'expression et la liberté des médias, mais était préoccupé par des informations récentes faisant état d'actes de harcèlement et d'intimidation contre des représentants des médias et des défenseurs des droits de l'homme. Elle a accueilli avec satisfaction les réponses de la Serbie aux questions écrites qui lui avaient été soumises à l'avance et aux questions orales portant sur les mesures spécifiques prises pour mettre un terme à ces agissements. Elle a recommandé au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect de la liberté d'expression et de veiller à ce que les cas de violence contre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes. Elle lui a également recommandé de ne négliger aucun effort pour renforcer l'état de droit tel qu'il était consacré par la Constitution serbe et garantir l'indépendance de la magistrature.

47. À la suite d'une question soumise à l'avance au sujet du fonctionnement de l'appareil judiciaire, la République tchèque a recommandé à la Serbie d'adopter de nouvelles mesures pour garantir l'indépendance et l'efficacité de la justice et faire en sorte que les victimes de violations des droits de l'homme aient des voies de recours. En ce qui concerne la protection des journalistes indépendants et des défenseurs des droits de l'homme, elle lui a recommandé d'adopter des mesures spécifiques pour assurer la protection de ces défenseurs, y compris ceux qui s'occupent de questions sensibles telles que la corruption, la criminalité organisée ou les

droits fondamentaux des minorités sexuelles. Enfin, elle a souhaité savoir s'il existait une procédure d'enregistrement permettant de recenser les enfants de détenus ou de prisonniers et ce qui pourrait être fait pour protéger les droits de ces enfants.

48. Les Philippines, notant que la Constitution protégeait les droits des minorités nationales, ont souhaité avoir des précisions sur le rôle des minorités nationales dans l'administration locale, rôle qui semblait faire l'objet d'une promotion positive. Elles ont également demandé s'il existait des plans visant à améliorer les programmes de discrimination positive en faveur des minorités ou à élargir leur portée afin qu'un plus grand nombre de membres de groupes minoritaires puissent avoir accès à une éducation de qualité. Elles se sont félicitées des mesures prises pour renforcer les activités de lutte contre la traite des êtres humains et ont demandé des informations sur la ratification de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

49. Tout en se félicitant des mesures prises par la Serbie en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, le Bangladesh a relevé que le succès de toutes ces mesures dépendrait largement de leur application effective. Il a espéré que la loi contre la discrimination permettrait de renforcer les efforts en cours pour améliorer la situation des minorités. En ce qui concerne la traite des personnes, principalement des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, il a pris acte des mesures prises dans différents pays et a fait observer que la Serbie était un pays de transit, d'origine et de destination. Il a recommandé que des mesures efficaces soient prises pour lutter contre la traite des femmes et des enfants en coopération avec les pays par lesquels passaient les réseaux de la traite.

50. La Bosnie-Herzégovine a demandé à la Serbie de donner des précisions sur les mesures prises pour améliorer la mise en œuvre de la législation nationale et des traités relatifs aux droits de l'homme ainsi que des informations, si celles-ci étaient disponibles, sur les difficultés ou les obstacles particuliers rencontrés dans le processus de mise en œuvre de la législation nationale et des traités. Elle a demandé un complément d'informations sur la fonction, les activités et le but de la Commission de l'égalité entre les sexes de l'Assemblée nationale et du Conseil gouvernemental pour l'égalité entre hommes et femmes. Elle a également souhaité connaître les mesures prises pour appliquer la nouvelle loi sur les relations familiales et celles prises pour appliquer d'autres lois et stratégies visant à protéger les enfants et les adolescents. Elle a invité la Serbie à donner des précisions sur les mesures prises pour améliorer sa coopération avec le Tribunal pénal international de façon à ce que toutes les personnes soupçonnées de graves violations des droits de l'homme soient traduites en justice. Elle s'est félicitée de la volonté de l'État de mettre en œuvre la Déclaration de Sarajevo afin de résoudre les problèmes de réfugiés dans la région.

51. La Slovénie a félicité la Serbie d'avoir adressé une invitation permanente aux procédures spéciales et a soutenu les efforts faits par l'État en vue de devenir membre de l'Union européenne, en indiquant qu'elle l'aiderait à cet égard. Elle lui a recommandé de rétablir le contrôle civil de la prise de décisions concernant les demandes d'objection de conscience au service militaire, de prolonger le délai prévu pour faire une demande, de cesser de priver ceux qui n'ont jamais détenu un permis de port d'armes du droit d'être reconnus comme objecteurs de conscience et de rendre égales les durées du service alternatif et du service militaire. Elle a évoqué le projet de loi sur les conseils nationaux des minorités nationales qui pourrait remplacer la législation existante, notamment la loi sur la protection des droits et libertés des minorités

nationales en matière de liberté d'association. Elle a recommandé à la Serbie de protéger les droits déjà reconnus par la législation en vigueur et d'en tenir compte dans la nouvelle législation et ne pas porter atteinte aux dispositions relatives aux minorités actuellement prévues par la procédure régissant les élections. Elle s'est également enquis de la validité des signatures recueillies pour former une association en qualité de minorité et a recommandé à la Serbie, compte tenu de ce qui précédait, de ne pas autoriser l'annulation des signatures déjà recueillies et de ne pas relever le nombre minimum de signatures nécessaires sur les formulaires de demande. Elle a également proposé l'instauration d'une période de transition qui tiendrait compte des formulaires de demande déjà signés.

52. Le Ghana, en sa qualité de membre de la troïka, a pris note avec grand intérêt des mesures positives prises par la Serbie ces dernières années pour améliorer le respect des droits de l'homme à l'intérieur du pays. Il restait cependant des problèmes à résoudre, en particulier en ce qui concernait l'intégration sociale et économique des réfugiés et la réintégration des personnes déplacées dans la société. Le Ghana a recommandé au Gouvernement, avec l'aide de la communauté internationale, de renforcer le rôle de ses mécanismes nationaux pour la promotion et la protection des droits des minorités, des réfugiés et des personnes déplacées, et d'intensifier ses efforts pour renforcer le rôle des femmes dans les processus de prise de décisions de haut niveau, afin d'assurer le respect de l'égalité entre hommes et femmes consacrée par la Constitution.

53. La Chine a renvoyé aux objectifs prioritaires en vue de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme dans l'avenir, énumérés dans le rapport national. Elle a noté avec satisfaction les efforts et les progrès accomplis dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Elle a pris acte de ce que la Serbie s'était associée à la Décennie pour l'intégration des Roms 2005-2015, qu'elle présiderait en 2008-2009. Elle a demandé des informations sur les idées et le plan de travail particuliers mis en œuvre au cours de cette présidence et sur leurs incidences sur la protection des minorités ethniques en Serbie. Enfin, faisant référence au cadre juridique global de protection du patrimoine culturel et social, elle a souhaité savoir comment la Serbie appliquait les lois pertinentes et quelles étaient les difficultés et les problèmes auxquels elle se heurtait actuellement.

54. L'Albanie a souligné les progrès accomplis par la Serbie dans le domaine des droits de l'homme et l'instauration de la démocratie. Elle a précisé qu'elle n'avait pas l'intention de parler du Kosovo car celui-ci n'était pas à l'examen. Elle a demandé à la Serbie quelles mesures celle-ci avait prises pour aider les pays voisins à identifier les milliers de personnes qui avaient disparu au cours des conflits, pour indemniser les membres des minorités et des groupes ethniques dont les biens avaient été complètement détruits en 2008 et faire en sorte que cela ne se reproduise plus, et quelles mesures avaient été prises pour mettre fin aux agressions verbales et physiques visant des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des représentants de la société civile et des hommes politiques.

55. La Serbie a répondu que des sites culturels et religieux serbes faisaient l'objet de destructions au Kosovo-Metohija. Pour la seule période comprise entre juin et octobre 1999, 76 monastères et églises avaient été endommagés ou démolis. En outre, les 17 et 18 mars 2004, 36 autres sites culturels et religieux avaient été détruits. Bien que la MINUK ait fait état d'investissements visant à rénover 156 églises orthodoxes détruites, aucune action positive n'avait été observée à cet égard. Les églises démolies étaient souvent transformées en décharges

publiques. La population albanaise locale avait détruit 5 250 pierres tombales dans 254 cimetières. Des sites culturels et religieux serbes d'une grande importance, notamment Visoki Dečani, Gračanica et le Patriarcat de Peć, qui étaient sous la protection de l'UNESCO, avaient été présentés par les institutions provisoires sans que leur origine serbe soit mentionnée. Pour ce qui est de la loi sur les églises et les communautés religieuses, la Serbie a souligné que cette loi devait être considérée comme une loi transitoire sujette à modifications. Quant à sa mise en œuvre, les églises et les communautés religieuses pouvaient soumettre des requêtes à la Cour suprême. Les réfugiés avaient accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi et aux services sociaux. Les personnes déplacées jouissaient, en tant que citoyens serbes, de tous les droits garantis par la Constitution et la loi. La Serbie avait pris une série de mesures en vue de modifier la législation et d'adopter de nouvelles lois dans ce domaine. En outre, elle avait adopté une stratégie nationale afin de résoudre les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées. La loi sur la citoyenneté avait permis à plus de 200 000 réfugiés d'acquérir la nationalité serbe. Des logements convenables avaient été fournis à 8 000 familles. Les forces de l'ordre avaient accepté l'idée de police communautaire, de sorte que la participation des minorités nationales aux forces de police avait été favorisée. En 2003, la police avait adopté un code de déontologie portant, notamment, sur l'éducation en matière de normes internationales relatives aux droits de l'homme.

56. En conclusion, la Serbie a exprimé sa reconnaissance et ses remerciements à toutes les délégations pour le débat fructueux qui avait eu lieu pendant l'examen. Elle a souligné que beaucoup avait été fait mais qu'il restait beaucoup à faire pour atteindre les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme. Elle examinerait attentivement toutes les recommandations faites et les questions posées pendant l'examen.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

57. Au cours de la discussion, les recommandations ci-après ont été faites à la Serbie:

1. Prendre des mesures appropriées pour mettre en œuvre les engagements visés aux paragraphes 119 et 120 du rapport national, en particulier ratifier divers instruments internationaux (Algérie), envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Brésil) dès que possible (Chili) et le Protocole facultatif s'y rapportant (Mexique), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Mexique, Algérie) et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Brésil);
2. Adopter des lois spécifiques et une législation globale contre la discrimination (Mexique, Hongrie) pour protéger, notamment, les droits des personnes handicapées, y compris pour améliorer les conditions de vie dans les institutions et les établissements de santé mentale, promouvoir leur intégration sociale (Italie) et commencer à appliquer ces lois (Slovaquie);
3. Faire en sorte qu'une législation donnant effet à l'engagement de l'État en matière de droits de l'homme soit adoptée et mise en œuvre le plus tôt possible (Royaume-Uni), éduquer le public par des campagnes de sensibilisation lui permettant d'avoir recours

aux mécanismes législatifs et institutionnels de protection des droits de l'homme (Slovaquie);

4. Veiller à ce que le Commissaire à l'information d'intérêt public ait un plus large accès à l'information de façon à pouvoir déterminer si celle-ci devrait être soustraite au public (Royaume-Uni), prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité des services du Défenseur civique (Grèce, Roumanie) et élargir leur compétence à la surveillance des activités du Gouvernement et du ministère public afin de garantir la possibilité de remédier aux violations des droits de l'homme (Azerbaïdjan), et prévoir, notamment, une surveillance efficace et la promotion des droits de l'enfant (Grèce) et des droits des membres de minorités nationales (Roumanie);
5. Renforcer le mécanisme national de mise en œuvre des décisions du Conseil des droits de l'homme, du Comité contre la torture, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes relatives à des requêtes individuelles (Slovaquie), accélérer le processus de mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et désigner un mécanisme national de prévention, en consultation avec la société civile, prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir efficacement la torture (Danemark), et présenter dès que possible son rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Japon);
6. Intensifier ses efforts visant à renforcer le rôle des femmes dans la prise de décisions de haut niveau (Ghana);
7. Lutter, dans le cadre de sa législation nationale, contre les groupes néonazis et autres qui promeuvent la haine raciale et la violence (Chili), lutter contre le climat d'impunité (Croatie) et veiller à ce que les agressions racistes contre des minorités fassent l'objet d'une enquête et soient poursuivies et réprimées systématiquement, conformément à la loi (Canada, Croatie);
8. Poursuivre ses efforts positifs pour promouvoir et protéger les droits des enfants et parvenir à la pleine émancipation des femmes (Cuba), et prendre toutes les mesures appropriées, dans les domaines de la législation, de la mise en œuvre et de la sensibilisation, pour lutter contre la violence familiale à l'égard des femmes et des enfants (Italie);
9. Faire en sorte que la législation et les procédures internes applicables soient pleinement conformes aux normes de la justice pour mineurs énoncées par la Convention relative aux droits de l'enfant (Pologne);
10. Prendre des mesures concrètes pour s'attaquer au taux élevé de chômage des personnes handicapées et pour répondre aux besoins spéciaux des enfants handicapés dans les écoles (Finlande);
11. Interdire les châtiments corporels, y compris dans la famille, conformément à la récente recommandation du Comité des droits de l'enfant (Autriche);

12. Mettre en œuvre une stratégie nationale globale pour prévenir la traite et l'exploitation sexuelle des enfants (Pologne), prendre des mesures efficaces pour lutter contre la traite des femmes et des enfants en coopération avec les pays par lesquels passent les réseaux de la traite (Bangladesh);
13. Continuer à élaborer un système juridique conforme aux normes internationales, afin de renforcer la primauté du droit (Suisse);
14. Continuer à ne ménager aucun effort pour coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (France, Suisse), s'acquitter de ses obligations à l'égard du Tribunal et d'autres organes connexes (Royaume-Uni), rechercher et arrêter les principaux fugitifs accusés de crimes de guerre par le Tribunal (Canada, Suisse), à savoir, l'ancien général bosno-serbe Ratko Mladic et l'ancien chef politique des Serbes de Croatie Goran Hadzic (Canada);
15. Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les allégations de violations des droits de l'homme portées à la connaissance des autorités fassent systématiquement l'objet d'une enquête et que les responsables soient punis en conséquence (France, Norvège), renforcer les mesures visant à établir des mécanismes efficaces pour favoriser la lutte contre l'impunité, notamment en renforçant l'appareil judiciaire (Mexique);
16. Rétablir le contrôle civil de la prise de décisions concernant les demandes d'objection de conscience au service militaire, prolonger le délai prévu pour faire une demande, cesser de priver ceux qui n'ont jamais détenu un permis de port d'armes du droit d'être reconnus comme objecteurs de conscience et rendre égales les durées du service alternatif et du service militaire (Slovénie);
17. Renforcer sa politique anticorruption (Pologne), intensifier ses efforts de lutte contre la corruption afin de garantir l'indépendance, l'efficacité et la qualité du système judiciaire (Suède), renforcer la primauté du droit que consacre la Constitution et garantir l'indépendance de la magistrature (Irlande, République tchèque), améliorer l'efficacité de l'appareil judiciaire et faire en sorte que les victimes de violations des droits de l'homme aient des voies de recours (République tchèque);
18. Prendre toutes les mesures appropriées pour garantir la protection et la promotion de la liberté religieuse, y compris en adoptant des lois qui reconnaissent toutes les églises et les communautés religieuses (Italie); tenir compte, pour appliquer la loi sur les organisations religieuses, des avis et recommandations formulés par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Roumanie);
19. Adopter les mesures nécessaires pour garantir le plein respect de la liberté d'expression (Suède, Irlande) et de la liberté des médias (Canada); veiller à ce que des enquêtes soient menées sur toutes les allégations de violence contre des journalistes (Irlande); et créer un climat permettant aux journalistes de traiter de questions sensibles sans crainte de harcèlement ou de représailles (Canada);

20. Promouvoir le travail des défenseurs des droits de l'homme (Suède, Canada, Suisse) et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité (France, République tchèque) et leur liberté d'expression (Suisse), et s'assurer qu'ils travaillent dans un environnement favorable (France); donner effet à la recommandation faite par la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme et dénoncer avec plus de vigueur les agressions verbales et physiques visant des défenseurs des droits de l'homme (Allemagne, Norvège); adopter un plan national d'action pour renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes indépendants (Pays-Bas), élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme, notamment ceux qui défendent les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (Canada); appliquer les Principes de Jogjakarta et s'en inspirer pour élaborer de nouvelles politiques dans le domaine des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (Pays-Bas), et veiller à ce que des enquêtes efficaces soient menées sur les allégations d'agression contre des défenseurs des droits de l'homme (Canada, Irlande);
21. Poursuivre les mesures positives qui sont prises pour promouvoir l'égalité et la non-discrimination à l'égard des minorités nationales dans le pays (Cuba); adopter toutes les mesures nécessaires pour que les minorités puissent effectivement jouir de tous leurs droits (Chili), redoubler d'efforts pour mieux les intégrer (Suisse), protéger les droits des minorités nationales déjà reconnus par la législation en vigueur et en tenir compte dans la nouvelle législation, et ne pas porter atteinte aux dispositions relatives aux minorités actuellement prévues par la procédure régissant les élections (Slovénie), ne pas autoriser l'annulation des signatures déjà recueillies pour former une association en qualité de minorité et ne pas relever le nombre minimum de signatures nécessaires sur les formulaires de demande (Slovénie); envisager de mettre en place des stratégies de réduction de la pauvreté en faveur des groupes minoritaires (Brésil);
22. Adopter des lois spécifiques et une législation globale contre la discrimination afin de protéger les droits des membres de minorités, notamment les Roms, y compris l'accès aux soins de santé et à l'éducation (Finlande, Canada); intégrer effectivement les Roms dans la société (Finlande), continuer à améliorer la situation socioéconomique de la minorité rom (République de Corée), et renforcer les mesures visant à assurer l'enregistrement de tous les Roms en Serbie (Autriche);
23. Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'amélioration des conditions socioéconomiques des réfugiés et des personnes déplacées (Grèce), et renforcer le rôle de ses mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits des minorités, des réfugiés et des personnes déplacées, avec une aide appropriée de la communauté internationale (Ghana);
24. Atteindre les objectifs fixés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 9/12 (Brésil).

58. Ces recommandations seront examinées par la Serbie, qui répondra en temps voulu. Les réponses de la Serbie figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa dixième session.

59. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

COMPOSITION OF THE DELEGATION

The delegation of Serbia was headed by H.E. Mr. Svetozar ČIPLIĆ and composed of 22 members:

Mr. Svetozar ČIPLIĆ, Minister for Human and Minority Rights of the Republic of Serbia, Head of delegation;

Mr. Slobodan VUKČEVIĆ, Ambassador, Permanent Representative of the Republic of Serbia to the UN Office and other International Organizations at Geneva, member of the delegation;

Mr. Marko KARADŽIĆ, State Secretary, Ministry for Human and Minority Rights of the Republic of Serbia, deputy head of delegation;

Ms. Snežana LAKIĆEVIĆ – STOJAČIĆ, State Secretary, Ministry of Labour and Social Policy of the Republic of Serbia, member of the delegation;

Ms. Sanja JAŠAREVIĆ-KUŽIĆ, Assistant Minister, Ministry for Human and Minority Rights of the Republic of Serbia, member of the delegation;

Mr. Miroslav BRKIĆ, Assistant Minister, Ministry of Labour and Social Policy of the Republic of Serbia, member of the delegation;

Mr. Dragan NOVAKOVIĆ, Assistant Minister, Ministry of Religion of the Republic of Serbia, member of the delegation;

Ms. Svetlana VELIMIROVIĆ, Assistant Commissioner for Refugees, of the Republic of Serbia, member of the delegation;

Ms. Zorana ČAMBER, Chief of the Cabinet, Ministry for Human and Minority Rights of the Republic of Serbia, member of the delegation;

Ms. Suzana PAUNOVIĆ, Head of Department for Family Care and Social Security, Ministry of Labour and Social Policy, member of the delegation;

Ms. Gordana MOHOROVIĆ, Senior Adviser, Ministry for Human and Minority Rights of the Government of the Republic of Serbia, member of the delegation;

Ms. Sladjana MARKOVIĆ, Senior Adviser, Ministry for Kosovo and Metohija of the Republic of Serbia, member of the delegation;

Ms. Majda KRŠIKAPA, Advisor for European integration and harmonization of legislation, Supreme Court of the Republic of Serbia, member of the delegation;

Mr. Željko NIKAČ, Chief Police Advisor, Ministry of Interior of the Republic of Serbia, member of the delegation;

Ms. Marina IVANOVIĆ, Counsellor, Directorate for Human Rights and Environmental Issues, Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Serbia member of the delegation;

Mr. Vladimir ČEKLIĆ, Advisor for the harmonization with the EU legislation, Ministry of Justice of the Republic of Serbia, member of the delegation;

Mr. Nebojša JOKIĆ, Advisor, Ministry of Health of the Republic of Serbia, member of the delegation;

Ms. Biljana STOJANOVIĆ, Advisor, Ministry of Education of the Republic of Serbia, member of the delegation;

Ms. Mira LONDROVIĆ, Advisor, Ministry of Defence of the Republic of Serbia, member of the delegation;

Ms. Marija STAJIĆ, Third Secretary, Permanent Mission of the Republic of Serbia to UN Office and other international organizations at Geneva, member of the delegation;

Ms. Sanja ŽIKIĆ, interpreter;

Mr. Mirjana SRDANOV, interpreter.
